

Conseil communal de Prangins.

Rapport de la commission sur le préavis No 56/77, concernant :

- l'autorisation de créer avec les autres communes et services intéressés une Société anonyme pour le pompage et l'adduction d'eau du lac pour la région nyonnaise SAPAN, et l'approbation de ses statuts,
- l'autorisation de passer simultanément une convention intercommunale concernant les dits pompages et adduction d'eau du lac,
- l'octroi d'un crédit de fr. 30.000.-- au titre de participation au capital social de la SAPAN,
- l'autorisation de cautionner les emprunts de la SAPAN proportionnellement à la part de capital souscrite jusqu'à concurrence de fr. 381'000.--.

Notre commission, composée de MM Fischer André, Jaccard Marc, Jacques Louis, Jottrand Jean, Gautschi Jean, rapporteurs, ainsi que MM. Bovey René et Baumgartner Pierre, suppléants, s'est réunie deux fois.

D'entrée, la commission a reconnu la nécessité d'un pompage d'eau du lac; il suffit de regarder les chiffres représentant nos achats en eau ces cinq dernières années :

	<u>72</u>	<u>73</u>	<u>74</u>	<u>75</u>	<u>76</u>
m3	155.000	168.500	170.600	96.100	188.000
fr.	31.600.-	33.700.-	35.000.-	19.500.-	37.500.-

Nous avons adressé un questionnaire à la municipalité qui nous a répondu lors de notre séance du 24.8.77 par l'intermédiaire de MM. F. Matthey et A. Cailler que nous remercions.

Nous nottons que le contingent souscrit de 600 l/mn. a été calculé en tablant sur une population de 2'500 habitants. Nos sources donnent 150 l/mn. Les besoins de la commune sont estimés à 1'750 l/mn, la différence doit être comblée par l'eau de secours et l'eau de pompage du lac.

Actuellement, l'eau de secours est achetée au SI de Nyon à environ fr. -.20 le m3. L'eau de pompage du lac devrait être dans ces prix.

La commission s'est plus particulièrement penchée sur la forme juridique de la future société "SAPAN" à créer. Il ressort tout d'abord que Nyon assume 69 % dans l'oeuvre prévue et détient de ce fait la clé des décisions. Afin de limiter l'influence du chef-lieu, les dispositions suivantes sont proposées : (art. 16 des statuts) "Toutes les décisions à prendre par l'assemblée générale doivent être approuvées par trois actionnaires au moins représentant au minimum les trois quarts de l'ensemble du capital social. Les élections ont lieu à la majorité absolue des voix

attribuées aux actions représentées. Si un second tour de scrutin est nécessaire, la majorité relative est suffisante; en cas de partage des voix, c'est le sort qui décide.

Ceci veut dire que les communes de Nyon et Gland, bien que représentant à elles deux 82,35 % des actions, ne pourront prendre de décision sans le concours d'une troisième commune. C'est seulement dans ce cas que la majorité est réunie : 75 % des actions et trois actionnaires au moins.

Malgré ces dispositions donnant une certaine garantie aux actionnaires minoritaires, plusieurs membres de la commission sont inquiets du faible pouvoir de décision laissé aux communes minoritaires dans le capital action. Selon les explications de la municipalité, ces mêmes craintes ont été exposées à la commune de Nyon; des modifications importantes ont été obtenues, comme la clause citée plus haut (3 actionnaires au moins), mais la proposition soumise ici semble représenter le maximum des concessions que Nyon est disposée à faire. Il semble d'ailleurs qu'une partie du conseil communal de Nyon préférerait faire cavalier seul, sans l'apport d'autres partenaires.

De plus, il est à noter que pour Prangins, la situation ne changerait pratiquement pas : actuellement nous devons acheter l'eau de source à Nyon aux conditions qui nous sont fixées. Par la suite, nous aurons droit de regard sur les comptes de la SAPAN et bénéficierons du prix le plus bas possible.

Sans participer, nous devrions alors acheter l'eau au prix fixé par d'autres. Ceci nous semble un atout important et une amélioration par rapport à la situation présente. Le montant de fr. 30.000.-- demandé pour la participation au capital de la SAPAN est faible et comporte des avantages certains.

La municipalité a également confirmé que les accords actuels en vigueur au sujet des sources communes ne seront en aucune façon modifiés; les proportions de consommation (1/5 Prangins, 4/5 Nyon) resteront les mêmes, ainsi que la répartition des frais d'entretien.

Un pompage d'essai est en cours actuellement. Les analyses de l'eau ainsi recueillie montrent que la qualité de l'eau, sans traitement, est très voisine de celle de l'eau potable.

Pour conclure, la commission, à l'unanimité, engage le Conseil communal à accepter le préavis municipal No 56/77, et d'autoriser la municipalité :

- a) à fonder avec les autres communes et services intéressés la Société anonyme pour le pompage et l'adduction d'eau du lac pour la région nyonnaise SAPAN

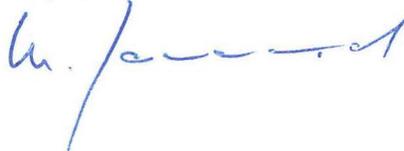
- b) à signer les actes consacrant cette fondation, à savoir les statuts de la SAPAN et la convention intercommunale qui lui est liée,
- c) à cautionner, proportionnellement à la part de capital souscrite, les futurs emprunts de construction de la SAPAN, jusqu'à concurrence de fr. 381'000.--,
- d) d'accorder à la Municipalité un crédit de fr. 30'000.-- destiné à la couverture de la part du capital social de la SAPAN souscrite par les communes et qui sera constituée par 60 actions nominatives de fr. 500.-- chacune.

Prangins, le 7 septembre 1977

A. Fischer



M. Jaccard



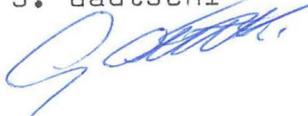
L. Jacques



J. Jottrand



J. Gautschi



R. Bovey

P. Baumgartner

